

**Contrat d'insémination 20....**  
**Contrat de suivi gynécologique échographique 20....**  
**Contrat de tentative de récolte et de mise en place d'embryon 20....**  
**Contrat de pension/hôtellerie 20....**

(Rayé la ou les mentions inutiles s'il y a lieu)

Entre les deux parties :

*La Clinique de la gynécologie Equine*

*et*

*Le propriétaire :*

Mr Mme Mlle -----

Adresse : -----

Tél. (où il est joignable en cas d'urgence 24/24) : -----

Email : -----

*Ou son représentant mandaté :*

Mr Mme Mlle -----

Adresse : -----

Tél. (où il est joignable en cas d'urgence 24/24) : -----

Email : -----

*Pour la jument* (Nom) :

Race :

Robe :

Née le :

N°SIRE :

N° Puce :

*Non suitée/ suitée*

*Poulinage prévu le / / poulinée le / /*

*Remarques et anomalies constatées lors des poulinages précédents :*

Étalon 20..:

Type de semence :

Date et nom du dernier vermifuge :

Vaccins :

(Pour accéder à la clinique ....., la jument doit être à jour de vaccination Grippe, Rhinopneumonie et Tétanos. Dans le cas contraire l'équipe du centre peut mettre en place un protocole vaccinal adapté à votre jument)

Date du dernier examen dentaire :

Date du dernier parage et état de la ferrure et du parage à l'entrée à la clinique.....:

(Nous vous demandons d'arriver sur la clinique Equine d'Argonay avec une jument déferré des postérieurs. Dans le cas d'un séjour excédant 6 semaines, vous autorisez la clinique à faire passer un maréchal, à vos frais, pour l'entretien des pieds de votre jument, si nécessaire)

Buvette automatique : Apte ou Non Habitué

Allergies connues :

Anomalies de comportement :

Référé Chirurgical : (rayer la mention inutile)

Oui sans confirmation du propriétaire

Demander confirmation au propriétaire ou au représentant mentionné ci-dessus.

Mentions particulières

## **Article 1 : SOINS**

Le propriétaire demande, accepte et autorise que les vétérinaires de la Clinique ..... ou le personnel sous leur responsabilité procèdent aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou à la récolte embryonnaire de sa jument dans la Clinique ..... Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire laisse libre choix aux vétérinaires de la Clinique ....., des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion de la santé, à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. De même, le propriétaire laisse aux vétérinaires de la Clinique ....., le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle. Les vétérinaires de la Clinique ..... s'engagent à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

## **Article 2 : CONSENTEMENT ECLAIRE**

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'échographie transrectale ou transabdominale, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon comportent certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément les risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique (injection de substance médicamenteuse...) et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Les conditions générales de fonctionnement sont disponibles et consultables sur simple demande au secrétariat. Elles sont disponibles en salle d'attente.

Diagnostic de gestation et gémellité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 14 à 15 jours après la dernière ovulation constatée le second 18 à 21 jours après la dernière ovulation constatée le troisième devant se faire 27 à 29 jours après la dernière ovulation constatée. En cas de gestation gémellaire, le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention. Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. L'écrasement d'un conceptus lors de la présence de jumeaux accolés est pratiquement impossible mais la réduction naturelle est de l'ordre de 80 %.

Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en œuvre et du respect de ces protocoles a minima.

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance que la jument peut maigrir et/ou avoir des coliques pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères. L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité, en comparaison de la fertilité de la monte naturelle. Il en accepte le risque.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité la SELARL, SCP, du Dr, ..... et les personnes y travaillant en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien en aire d'exercice, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

LIMITE de RESPONSABILITE : En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité de la clinique, si elle est engagée, tant au titre des actes d'insémination, de suivi gynécologique, des actes thérapeutiques, des actes de poulinage et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de .....€ ttc (dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non consécutifs, compris). Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal (et des dommages immatériels et matériels consécutif ou non, potentiel) supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement total subis par lui supérieur à ..... € ttc. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

Le propriétaire de la jument ou son représentant dument mandaté atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit

### Article 3 : OBLIGATION ADMINISTRATIVE

Le propriétaire est seul responsable du contrat qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon. La Clinique ..... ne s'occupera pas de son contrat, sauf si le propriétaire en fait la demande.

La Clinique ..... s'engage à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument. Ces documents seront remplis par la Clinique ..... à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures dues à la SELARL .....

### Article 4 : TARIFICATION ACTE de GYNECOLOGIE (Hors sédation en sus)

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs en cochant les prestations choisies, à savoir :

.....  
.....  
.....

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain.

Les forfaits insémination et suivi gynécologique seront facturés en début de saison et payable à réception de facture. les soins et médicaments seront facturés au cours de la saison et payable sà chaque sortie d'hébergement de la jument.

Le propriétaire s'engage à régler tous les frais engagés auprès de la SELARL .....sur présentation ou à réception de facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.

### Article 5 : CONSENTEMENT ECLAIRE POUR LA PENSION

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire, ayant connaissance des installations, confie à la SELARL ..... – Clinique ....., le gardiennage de sa jument et de sa suite le cas échéant. Il autorise la SELARL ..... – Clinique .....

## CLINIQUE DE LA « GYNECOLOGIE EQUINE »

responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre la jument (et le poulain si elle est suitée) dans les aires d'exercice de la Clinique..... Ils sont nourris en deux à trois repas par jour avec du foin, de floconnés et/ou des granulés industriels.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité la SELARL ..... – Clinique ..... et son personnel en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien sur les aires d'exercice, qu'au box, qu'au cours des différentes manipulations si aucune faute grave n'a été commise. La SELARL.....– Clinique ..... s'engage à avertir le propriétaire de la jument, du poulain, du cheval ou de l'étalon dont il a le gardiennage dans les 24 heures qui suivent un incident ou un accident survenu à l'animal dont il a la garde.

### Article 2 : TARIFICATION

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs, à savoir :

- Pension jument sang ou trait non suitée / jour ..... H.T
- Pension jument sang ou trait suitée / jour ..... H.T
- Pension ponette non suitée / jour ..... H.T
- Pension ponette suitée / jour..... H.T

Pour des soucis d'organisation, l'entrée et la sortie des juments ont lieu sur rendez-vous. Les échographies se font tous les matins de 8h à 9h du lundi au Samedi pour les juments extérieures. Les horaires d'examen des juments en pension sont déterminés par l'évolution de leur cyclicité et déterminés par les vétérinaires de l'équipe. Les heures de visites sont les heures de visites indiquées dans les Conditions Générales de Fonctionnement consultables à l'accueil.

**Date et Signature du propriétaire ou de son représentant, précédée de la mention lu et approuvé :**

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Pour la SELARL....., Clinique .....

Le propriétaire de la jument (ou son représentant mandaté)